

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE

N° SG 2026-613

Le Maire de Bayeux
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment son article L 2213-2,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de
signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal
délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDERANT que pour permettre une livraison qui
sera effectuée par **Madame SIRISER Geneviève** le mardi 07 juillet
2026, 53-55 rue Saint Martin, il convient de réglementer le
stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules à
moteurs et engins à deux roues sera interdit **le mardi 07 juillet 2026**
de 17h00 à 20h00 :

- Rue Saint Martin au droit du n°53-55 sur 3 places de
stationnement

Article 2 Madame SIRISER Geneviève sera tenue de
fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation
matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des
services de la Police.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera
constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en
vigueur.

Article 4 – Monsieur le Responsable de la Police
Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de
Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce
qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le sept juillet deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

